



Bordeaux, le 24 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Détection de dieldrine et de chlordane dans les sols de la zone maraîchère des Jalles

Des contrôles réalisés l'été dernier par les services de l'État dans le cadre du plan national de surveillance des produits phytosanitaires dans les fruits et légumes, ont révélé la présence de résidus de chlordane et de dieldrine dans un lot de courgettes produites dans la zone maraîchère des Jalles, en périphérie de Bordeaux. Ces deux molécules sont interdites d'utilisation dans l'Union européenne depuis 1992 en raison de leur rémanence dans les sols. Il s'agit donc d'une pollution ancienne.

Des investigations complémentaires, menées entre novembre et décembre 2015 dans les sols d'une trentaine d'exploitations, ont mis en évidence la présence de ces deux molécules à des taux très variables en fonction de la localisation des parcelles. Seules les parcelles ayant un taux supérieur à 0,1 mg de dieldrine par kg de terre représentent un risque potentiel de production de légumes non conformes. Ce risque concerne essentiellement la famille des cucurbitacées (concombres, courgettes...).

Une réunion s'est tenue le 20 janvier pour présenter aux exploitants les résultats des investigations et le plan d'action proposé par l'État pour garantir la mise sur le marché de légumes conformes à la réglementation.

Ce plan repose sur 3 actions :

- la mise en culture de végétaux adaptés en tenant compte, parcelle par parcelle, du taux mesuré en chlordane et dieldrine. Il préconise de privilégier les végétaux les moins accumulateurs lorsque les taux dans le sol sont les plus élevés, en évitant notamment la culture de cucurbitacées sur les parcelles concernées ;
- la mise en œuvre d'un plan de surveillance renforcé des végétaux produits dans la zone maraîchère des Jalles qui permettra de confirmer l'innocuité des légumes racines produits dans la zone ;
- le contrôle systématique des végétaux les plus accumulateurs, notamment les cucurbitacées, lorsque leur culture ne peut être déplacée sur d'autres parcelles. Seuls les végétaux répondant aux garanties réglementaires, donc attendues par le consommateur, seront autorisés à être commercialisés. Cette situation concerne 12 exploitations.

La mobilisation des services de l'État et des professionnels concernés est entière dans la mise en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité des produits mis sur le marché sur toute la campagne 2016.